

LISTE DES TARIFS PARTICULIERS

N° 2010/04 - Tarif en vigueur le 01/04/2010 (tarifs TVA 21% comprise, si d'application)

1. Compte à vue (uniquement lié à l'ouverture d'un compte d'épargne ou d'un dépôt à terme)

- | | |
|--|--|
| <p>1. Frais de gestion:
- ouverture et clôture: gratuites
- redevance annuelle: aucune</p> <p>2. Opérations en €:
- retrait à un distributeur de billets en Belgique ou à l'étranger: € 1,00 à partir de la 25^{ème} transaction.
Les 24 premiers retraits sont gratuits (sur base annuelle)
- Virement papier pour un montant inférieur à €10.000,00 : € 1,00
- autres transactions: gratuites</p> <p>3. Taux créditeur: 0%</p> <p>4. Taux débiteur: (taux annuel, payable trimestriellement)
- facilité de caisse: (sous réserve d'acceptation par la Banque)
- débit autorisé: 11,00%
- au-delà du débit autorisé: 12,10%</p> | <p>5. Date de valeur:
- versement: valeur jour
- retrait: valeur jour</p> <p>6. Cartes: (facultatives)
- cartes de débit (Bancontact/Maestro/Proton): € 15,00 par carte⁽²⁾
- MasterCard: € 20,00⁽²⁾
- carte supplémentaire: € 10,00
- frais retrait en espèces:
- Belgique: 2,00% (min. € 2,50)
- Etranger: 2,00% (min. € 4,96)</p> <p>(2) Les frais pour 1 carte de débit et 1 MasterCard seront remboursés en 2011 à condition que le compte d'épargne du (des) même(s) titulaire(s) ait un solde moyen minimal de 10.000,00 EUR en 2010.</p> <p>7. Web Banking:
- Abonnement: gratuit</p> |
|--|--|

2. Comptes d'épargne réglementés (Consultez la fiche d'information dans nos bureaux pour une description exhaustive)

1. Frais de gestion:
- ouverture et clôture: gratuites
- redevance annuelle: aucune

2. Taux créditeur:	Compte d'épargne	Compte d'épargne PLUS
- taux de base	0,90%	1,85%
- prime de fidélité	1,50%	0,50%

3. Date de valeur:
- versement: valeur jour
- retrait: valeur jour

4. Obligation fiscale: Pour les revenus de 2010, € 1.730 d'intérêts produits par le compte d'épargne sont exonérés de tout précompte mobilier. Ce montant exonéré est porté à € 3.460, lorsque le compte est ouvert au nom des époux ou de deux personnes vivant sous le régime de la cohabitation légale. Tout contribuable soumis à l'impôt des personnes physiques est légalement tenu de déclarer le montant total des intérêts perçus sur tous ses dépôts d'épargne dépassant le montant exonéré, pour autant qu'aucun précompte mobilier n'ait été prélevé. Dans ce cas, le contribuable peut éventuellement récupérer le montant du précompte mobilier qui aura été retenu sur les montants (à posteriori) non-imposables.

5. Eléments-clés de la prime de fidélité

durée minimale des dépôts:	12 mois consécutifs
période sur laquelle est calculée la prime:	à partir du versement
date de distribution des intérêts:	le 31/12 ou à la clôture de compte

3. Extraits de compte

- via Web Banking : gratuit
- envoi journalier/hebdomadaire/mensuel: frais de port
- envoi annuel: - gratuit pour le compte d'épargne
- frais de port pour le compte à vue

4. Dépôts à terme (Consultez la fiche d'information dans nos bureaux pour une description exhaustive)

- | | | | |
|----------------|----------------|----------------|---|
| - 1 an: 1,75% | - 3 ans: 2,50% | - 5 ans: 3,00% | montant minimum de souscription: € 2.500,00 |
| - 2 ans: 2,00% | - 4 ans: 2,50% | | capitalisation (facultative): 1,50% |

5. Transactions Internationales

- Virement Sepa (virement en euro, entre deux comptes situés dans l'Espace Economique Européen, avec IBAN et BIC corrects, sans limite de montant): gratuit
- Virements en devises, virements non Sepa:
- Virements sortants: 0,15% (minimum € 7,00 et maximum € 100,00)
- Virements entrants: 0,1% (minimum € 5,00 et maximum € 100,00)
- Virements sortants "sans frais pour le bénéficiaire":
coût supplémentaire de € 10 : montants jusqu'à € 25.000
€ 20 : montants jusqu'à € 50.000
€ 75 : montants supérieurs à € 50.000
- Remise de chèques internationaux:
- En euro dans l'Espace Economique Européen: € 5
- autres chèques internationaux : 0,2%
minimum € 10 et maximum € 100,00

6. Crédits

- Crédits à la consommation: Un prospectus rendu obligatoire par art. 5, §3 de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation est à votre disposition.
- crédits hypothécaires: Un prospectus rendu obligatoire par la loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire est à votre disposition.

7. Les services bancaires de base

Les services bancaires de base se composent d'un compte à vue conforme à la loi du 24 mars 2003. La contribution annuelle (payable anticipativement le 1er janvier 2009) est de € 10,00 et comprend : ouverture, clôture et gestion du compte; 36 opérations manuelles de débit sous la forme d'un virement papier; exécution des domiciliations et ordres permanents; 1 Carte Bancontact/Proton/Maestro; Les extraits de compte sont disponibles électroniquement ou sont envoyés gratuitement une fois par mois. Un solde négatif n'est pas autorisé. Pour tout autre service ou transaction la tarification ci-dessus sera appliquée.

8. Frais divers

- traitement d'un dossier de succession: € 60,50
- établissement d'une attestation pour les réviseurs d'entreprises: € 60,50
- frais de recherche comptes dormants: 10% du solde du(des) compte(s), avec un maximum de € 200,00
- établissement d'autres attestations: € 12,10
- établissement d'un duplicata d'un extrait de compte: € 6,05 / extrait

Des informations complémentaires et/ou personnalisées peuvent être obtenues au numéro 04/220 36 74